



**PRÉFET
DE LA RÉGION
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

*Secrétariat de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites*

**Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites**

Formation « Sites et Paysages »

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2022

Le mardi 22 novembre 2022 à 10h00, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) s'est réunie à la préfecture dans la salle Félix ÉBOUÉ, sous la présidence de Mme Laurence GOLA de MONCHY, Secrétaire générale de la préfecture, représentant le Préfet.

Étaient présents :

Collège 1 – Représentants des services de l'État	
Mme la Secrétaire générale de la préfecture, Présidente de la commission	Mme Laurence GOLA de MONCHY
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)	Mme Alexis CEFBER
	M. Olivier BOURGEOIS
Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)	M. Miguel ANAÏS

Collège 2 – Représentants des élus des collectivités territoriales	
Communauté d'agglomération du pays nord Martinique (CAP NORD)	M. Jonathan TABAR
Parc naturel de la Martinique	Mme Nadine VÉNUMIÈRE
Conservatoire du littoral	Mandat
Association de protection de la nature et de l'environnement (APNE)	M. Lucien PULVAL-DADY

Collège 4 – Personnalités compétentes	
Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE)	M. Didier YOKESSA
Géographe	M. Jean-Valérie MARC

Absents, excusés :

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (DAC/UDAP)

Collectivité territoriale de Martinique

Association des maires de Martinique

Chambre d'agriculture de la Martinique

Architectes

Représentaient la ville de Sainte-Anne pour le PLU :

M. Jean-Michel GÉMIEUX – Maire de la ville de Sainte-Anne

Mme Karine SAINTE-AGATHE – 1^{re} adjointe au maire

M. Octavius CABIT – Service Urbanisme

Mme Anne PETERMANN – ADDUAM

Étaient présents en qualité de rapporteur :

Mme Joëlle PORFAL – Chargée d'études « Urbanisme » – DEAL/SCPDT – Unité Urbanisme

Représentaient la ville de Trinité pour l'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle (RNNC)

Mme Patricia TELLE – 1^{ère} adjointe au maire de Trinité

Mme Laurence RADIGUET – DGA Développement et animation du territoire

Mme Ariane COUDERT – Référent développement durable

Étaient présents en qualité de rapporteurs :

M. Stéphan LÉRIDER – Chargé de mission « Biodiversité, espaces protégés » - DEAL/SPEB/BNP

M. Laurent LOUIS-JEAN – Chargé de mission au PNRM

Assistaient à la réunion :

Mme Anne-Laure PAVIUS – Paysagiste

Mme Marie-France BERTOME – Chargée des procédures enquêtes publiques

Chargée du secrétariat du CODERST et de la CDNPS -Secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, **Mme GOLA de MONCHY** remercie les membres présents et ouvre la séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour et propose de passer au premier point.

ORDRE DU JOUR

1. approbation du procès-verbal de la commission du 11 juillet 2022,
2. projet d'élaboration du PLU de la ville de Sainte-Anne,
3. projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle (RNNC)

1. Approbation du procès-verbal de la commission du 11 juillet 2022

Le procès-verbal de la commission du 11 juillet 2022 est soumis à l'approbation des participants. En l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres.

Mme GOLA de MONCHY propose aux membres de faire entrer la délégation de la mairie de Sainte-Anne dont M. le maire, M. Jean-Michel GÉMIEUX ainsi que la représentante de l'ADDUAM.

2. Projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Sainte-Anne

Mme PORFAL présente le dossier en rappelant l'historique du document d'urbanisme de la ville de Sainte-Anne :

- la commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) depuis septembre 2008 (POS caduc)
- un premier projet de PLU arrêté le 14 avril 2021 a reçu un avis défavorable conforme de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 19 octobre 2021.
- la ville de Sainte-Anne a arrêté un 2^e projet de PLU le 10 août 2022

Elle décrit les caractéristiques paysagères de la ville de Sainte-Anne :

- une commune littorale du sud couverte par le SCOT de la communauté d'agglomération de l'espace Sud de Martinique (CAESM), approuvé le 25 septembre 2018.
- Elle est concernée par :
 - quatre ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) ;
 - deux forêts domaniales : la forêt du Piton Crève-Cœur et la forêt domaniale littorale de Caritan et Fond Moustique ;
 - un site classé des Salines à la baie des Anglais ;
 - quatre sites inscrits : Piton Crève-Coeur, la zone des Caps, le cul-de-sac Ferré et la baie des Anglais.

Elle présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui est structuré en trois axes de travail :

1. Renouer avec la croissance démographique tout en répondant aux besoins en logements, en équipements et services,
2. Assurer l'équilibre « économique » et dynamiser les filières nouvelles,
3. Préserver le patrimoine, les espaces et les ressources naturelles pour un territoire dynamique et de qualité.

Elle présente ensuite les trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

1. L'OAP du secteur de Crève-Coeur qui devrait accueillir le projet de STIS et 60 logements collectifs,
2. L'OAP de Fond Repos, à vocation résidentielle. Il est prévu 105 logements (des villas individuelles ou en bandes) et 30 % de logements sociaux.
3. L'OAP de la Pointe Marin destinée à un aménagement à vocation économique et touristique avec une amélioration des équipements publics.

Elle fait le point sur les évolutions de zonages entre le POS et les deux arrêts du PLU notamment sur les zones agricoles (A) et naturelles (N) : + 69 ha de zone A et – 67 ha de zone N entre le PLU (arrêt 1) et le PLU (arrêt 2).

Elle informe que la superficie des espaces boisés classés (EBC) n’a pas évolué entre le projet 1 et le projet 2. Elle précise cependant que le zonage de certains EBC a évolué de N à A, notamment aux lieux-dit ou quartiers : « habitations Beauregard »,« Malgré Tout » ,« Les Anglais des Grottes » et « Mondésir », suite aux observations de la CDPENAF.

Mme GOLA de MONCHY remercie Mme PORFAL et donne la parole aux membres.

Discussion :

Mme VÉNUMIÈRE fait part des observations du Conservatoire du Littoral :

Pas d’observation du CDL sauf le zonage d’une parcelle du secteur « des salines blondel » qui est proposée en zone agricole, ce qui est discutable et ne justifie pas son reclassement en zone agricole au regard des éléments énoncés dans le dossier (comme la déclaration de culture de melon à la PAC) et au regard de :

- La cohérence paysagère (insertion d’une bande agricole rectangulaire au sein du site naturel de la savane des pétrifications),
- L’activité agricole n’est pas présente au regard de l’analyse des photos aériennes, contrairement aux autres parcelles voisines toutes en culture de melon.

En conclusion : La proposition de zonage en espace naturel dans le projet de PLU arrêté 1 semble plus appropriée et doit être maintenue, pour les raisons évoquées plus haut.

En réponse **M. ANAÏS** (DAAF) propose de vérifier le numéro de la parcelle et donnera la réponse au Conservatoire du littoral.

M. YOKESSA : précise qu’il y a des mares sur le terrain concerné par l’OAP Crève-cœur. Il s’interroge sur l’opportunité de l’implantation du STIS à cet endroit compte-tenu de l’encombrement du réseau routier (sortie de plage).

Mme CEFBER indique que le schéma de l’OAP n’est qu’un schéma de principe. Conformément à la réglementation, tout projet ayant un impact sur les milieux aquatiques comme les zones humides devra faire l’objet d’un dossier de déclaration au titre de la loi sur l’eau.

M. le maire : précise qu’aucune source ne sera bouchée et que le nouveau découpage de l’OAP tient compte des sources. Il ajoute que ce nouveau projet respecte au mieux les textes réglementaires après 29 ans de POS.

Mme GOLA de MONCHY remercie M. le maire et sa délégation et leur demande de sortir pour permettre aux membres de délibérer.

Sortie des représentants de la ville de Sainte-Anne

En l’absence de questions supplémentaires **Mme GOLA de MONCHY** fait un résumé du dossier du projet de révision du PLU de la ville de Sainte-Anne et propose aux membres de passer au vote.

	Pour	09	} Avis favorable de la CDNPS
Vote :	Contre	01	
	Abstention :	00	

Mme GOLA de MONCHY fait entrer de nouveau M. le maire de Sainte-Anne et sa délégation afin de l'informer du vote favorable de la CDNPS au projet de révision du PLU de la ville de Sainte-Anne.

Après la sortie de M. le maire, **Mme GOLA de MONCHY** propose aux membres de passer au dossier suivant :

3. Projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle (RNNC)

M. LÉRIDER informe l'assemblée que le dossier sera co-présenté par M. LOUIS-JEAN du PNRM et lui-même.

M. LÉRIDER présente le projet depuis sa création le 02 mars 1976 à aujourd'hui. La réserve est de type terrestre avec une superficie de 392 ha au sein de laquelle existent des espèces protégées, notamment l'espèce emblématique «*le Moqueur gorge blanche*».

M. LOUIS-JEAN prend le relais pour présenter l'extension de la baie du Trésor. Il s'agit d'une zone marine d'une surface de 241 ha, également zone de cantonnement depuis le 08 janvier 1999. Le mouillage y est réglementé depuis le 22 mars 1999.

Elle est classée en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique) pour sa richesse écologique comprenant des mangroves, des plages, des roches, des herbiers, des récifs et bien d'autres encore.

Il fait un rappel sur l'historique du projet d'extension, en présentant l'évolution du zonage, suite aux différentes consultations menées avec les acteurs sociaux-professionnels, notamment avec les marins-pêcheurs en 2019.

Il présente le zonage final du projet d'extension en Baie du Trésor comprenant une Zone de Réserve Naturelle où les activités (pêche, navigation, plongée) sont réglementées et une Zone de Protection Renforcée où les activités sont interdites

M. LÉRIDER rappelle que la réglementation proposée correspond à la réglementation actuelle (Arrêté préfectoral du 22 mars 1999). Il précise que cette extension de la réserve permettra le respect de la réglementation et permettra également un suivi scientifique de la zone. Un balisage de zone sera décliné dans le cadre d'un arrêté préfectoral et le mouillage sera organisé et réglementé.

M. LÉRIDER présente l'état d'avancement de la procédure d'extension de la réserve pour ce qui concerne :

- la consultation publique,
- l'enquête publique,
- la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
- la territoriale des espaces, sites et itinéraires des sports de nature (CTESI)

Mme GOLA de MONCHY remercie M. LÉRIDER et M. LOUIS-JEAN.

Elle revient sur le tracé et la délimitation particulièrement sur le couloir de navigation et donne la parole aux membres.

Discussion :

M. PULVAL-DADY demande si un balisage de la zone est prévu. En réponse, **M. LÉRIDER** confirme qu'un balisage est prévu par des points GPS.

Mme GOLA de MONCHY s'interroge sur les mesures prévues en cas d'infractions. En réponse **M. LOUIS-JEAN** lui précise que le PNRM dispose d'un corps de Police de la Nature constitué de gardiens de l'environnement commissionnés et assermentés qui ont le pouvoir de faire cesser l'infraction et de dresser un procès-verbal transmis au procureur. A ce corps de police, s'ajoutent ceux de la Gendarmerie et de la Direction de la Mer.

Mme TELLE : la ville de Trinité a émis un avis favorable suite à l'enquête publique et a validé à l'unanimité l'extension de la réserve.

Mme VÉNUMIÈRE au nom du Conservatoire du Littoral regrette la décision prise de ne pas, pour l'instant, mener l'extension de la partie terrestre

M. LÉRIDER informe que cette remarque a également été faite par l'ASSAUPAMAR dans le cadre de l'enquête publique. Il précise que depuis 2016, il a été créé un arrêté de protection de biotope (APB) de Morne Pavillon/Pointe Rouge (pour la protection du Moqueur gorge blanche), en continuité à la réserve terrestre.

M. MARC souhaite connaître la durée de validité du cantonnement de pêche.

M. LOUIS-JEAN l'informe que le cantonnement de la Baie du Trésor n'est pas limité dans le temps.

Après cette discussion et en l'absence de questions supplémentaires **Mme GOLA de MONCHY** fait un résumé du projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Caravelle et propose aux membres de passer au vote.

	Pour	10	} Avis favorable à l'unanimité de la CDNPS
Vote :	Contre	00	
	Abstention :	00	

Mme GOLA de MONCHY fait entrer de nouveau les représentants de la ville de Trinité et les informe du vote favorable de la CDNPS au projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Caravelle.

Après la sortie des représentants de la ville de Trinité, **Mme GOLA de MONCHY** remercie la DEAL pour la qualité des dossiers biens ficelés ainsi que la bonne coordination entre les services.

Elle remercie l'ensemble des membres de la commission et lève la séance à 11h30.

Fait Fort-de-France, le

12 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY